

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-7383/19/BM

■ Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Penne-sur-Huveaune MET 19/13517/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en principe les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation des zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ».

Par délibération du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de La Penne-sur-Huveaune.

L'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration d'un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain.

En effet, le DPU peut être instauré en vue de réaliser les actions ou les opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour permettre la constitution

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

de réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement conformément aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser de la commune de La Penne-sur-Huveaune, afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière et de favoriser l'aboutissement de ses projets.

Cette délibération propose d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 12 décembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Penne-sur-Huveaune a été approuvé le 24 octobre 2019.
- Que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption Urbain sur la Commune de La Penne-sur-Huveaune.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer le droit de préemption Urbain sur la commune de La Penne-sur-Huveaune.

Délibère

Article unique :

Est approuvée l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Penne-sur-Huveaune.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019